

DÉCISION DU MAIRE

N° 24/004

**Avenant n°5 au lot n° 7 « CVC -
PLOMBERIE » du marché n°20/042
relatif aux travaux d'extension et de
restructuration des multi-accueils
Jean-Paul Langumier et les Ecureuils à
Montgeron**

Direction commande publique

Réf. SC/PA/LC/SP

Marché N° PA 20/042-07

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,

Vu la délibération n° 22/037 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision du maire n° 21/056, notifiée le 28/06/2021, laquelle autorise la signature du marché n°20/042-07 relatif aux « travaux d'extension et de restructuration des multi-accueils Jean-Paul Langumier et les Ecureuils à Montgeron », lot n°7 « CVC - PLOMBERIE » avec la société CHARPENTIER (91222 - BRETIGNY SUR ORGE) pour un montant global et forfaitaire de 243 393,02€ H.T., soit 292 071,62€ T.T.C.,

Considérant la nécessité de passer un nouvel avenant à ce marché pour arrêter les conséquences financières de l'ordre de service n° 8 afin de procéder au parfait achèvement de l'ouvrage et prononcer sa réception,

DECIDE

Article 1 De passer avec :

La société CHARPENTIER (91222 - BRETIGNY-SUR-ORGE), un avenant n°5 au marché de travaux n°20/042-07 relatif aux « travaux d'extension et de restructuration des multi-accueils Jean-Paul Langumier et les Ecureuils à Montgeron », lot n°7 « CVC - Plomberie ».

- Article 2** L'acte modificatif n°5 présente une plus-value totale de 2 100.00€ H.T., soit 2 520.00€ T.T.C.
- Article 3** L'avenant n°4 introduit une incidence financière de 0.86% sur le montant initial du marché, portant le montant total du lot n° 7 à 279 268.24€ H.T.
La valeur cumulée des avenants représente une augmentation totale de 14.74 % par rapport au montant initial du marché.
- Article 4** L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.
- Article 5** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 18 JAN. 2024


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>